



Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles en Vexin</p>	<p>Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement pour la fête du village dont « La Cormeilloise 5^{ème} édition », les 7 et 8 septembre 2024</p> <p>La maire de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 et L 2122-24 ;</p> <p>Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;</p> <p>VU l'organisation par la municipalité de la fête du village les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024 comportant notamment « La Cormeilloise 5^{ème} édition » ouverte aux marcheurs et coureurs, devant se dérouler le dimanche 8 septembre 2024 de 9h à 12h30, et les animations devant se dérouler le samedi 7 et le dimanche 8 septembre 2024 au « Presbytère » accessible par le porche au 5 rue de Montgeroult et par la nouvelle grille place de l'Église ;</p> <p>Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 1^{er} Août 2024 ;</p> <p>Considérant que l'organisation de la fête du village et notamment « La Cormeilloise 5^{ème} édition » ainsi que l'accès aux animations peuvent présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;</p> <p>Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route pour permettre le bon déroulement de la fête du village et notamment « La Cormeilloise 5^{ème} édition » ainsi que les animations afin d'assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;</p>
<p>ARRETE n° 2024-21/T</p> <p>ARRETE Portant restriction de circulation et de stationnement pour la fête du village dont « la Cormeilloise 5^{ème} édition » les 7 et 8 septembre 2024</p>	<p style="text-align: center;">ARRÊTE</p> <p>Article 1^{er} : Interdictions de circulation et/ou de stationnement</p> <p>La circulation et/ou le stationnement seront interdits dans les rues, les chemins et sentes suivants selon les modalités décrites ci-après pour chaque voie :</p> <p><u>Du Samedi 7 septembre 2024 à 12h au Dimanche 8 septembre 2024 à 18h :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Places de stationnement devant la grille d'entrée du « Presbytère » place de l'Église et trottoirs devant le 5 rue de Montgeroult : interdits au stationnement.

Du Samedi 7 septembre 2024 à 23h au Dimanche 8 septembre 2024 à 14h :

- **Place de l'Eglise** : interdite au stationnement des 2 côtés de la chaussée,

Le Dimanche 8 septembre 2024 de 7h à 13h :

- **Place de l'Eglise** : interdite à la circulation
- **Place du Monument aux Morts** : interdite à la circulation (et au stationnement),
- **Rue de Montgeroult depuis le croisement avec la rue Chaudar jusqu'au Monument aux Morts** : interdite à la circulation
- **Rue Curie depuis la ruelle Sous les Murs jusqu'à la place de l'Eglise** : interdite à la circulation
- **Rue du Général Leclerc depuis la route de Bréançon jusqu'à la place de l'Eglise** : interdite à la circulation
- **Rue Guynemer** : interdite à la circulation

Le Dimanche 8 septembre 2024 de 8h à 11h :

- **Ruelle Sous les Murs** : interdite à la circulation jusqu'à la rue du Clos Voirin
- **Sente de Boissy jusqu'à « la Péricotte »** : interdite à la circulation depuis la rue du Clos Voirin
- **Chemin de « la Péricotte » jusqu'à la route de Montgeroult** : interdit à la circulation
- **Route de Montgeroult depuis le chemin venant de « la Péricotte » jusqu'au croisement avec la rue Chaudar** ; interdite à la circulation
- **Chemin de Chars depuis la rue de Montgeroult jusqu'à la route d'Ableiges** : interdit à la circulation
- **Route d'Ableiges depuis le Chemin de Chars jusqu'au chemin de Bazancourt** : interdite à la circulation

Le Dimanche 8 septembre 2024 de 8h à 13h :

- **Route d'Ableiges depuis la rue du Général Leclerc jusqu'au chemin de Bazancourt** : interdite à la circulation
- **Rue du Général Leclerc depuis le croisement avec la route d'Ableiges jusqu'à la place de l'église** : interdite à la circulation
- **Chemin de Bazancourt jusqu'au Chemin des Grands Prés** : interdit à la circulation
- **Chemin des Grands Prés** : interdit à la circulation
- **Sente n°5 dite du Croneau** : interdite à la circulation

Les automobilistes concernés par les interdictions de circulation et/ou de stationnement, et devant utiliser leurs véhicules devront veiller à les déplacer préalablement aux horaires ci-dessus, hors des zones concernées.

Les interdictions de circulation et/ou de stationnement ne s'appliquent pas aux services de secours et de sécurité.

Article 2 : Déviations de la circulation

Pendant la durée des interdictions de circulation, les déviations suivantes seront mises en place par la mairie de Cormeilles en Vexin, organisatrice des festivités :

- Au rond-point de la D915 à l'entrée « est » de Cormeilles en Vexin, en direction de la rue Curie : déviation par la déviation nord de la commune,
- Au village de Montgeroult, en direction de la rue de Montgeroult : déviation par Ableiges et Us,
- Au village d'Ableiges, en direction de la rue Jacques Fournier : déviation par Us,
- A l'intersection de la rue de Frémécourt et de la route de Dieppe, en direction de la rue du Général Leclerc : déviation par la route de Dieppe,
- Au rond-point de la D915 à l'entrée « ouest » de Cormeilles en Vexin, en direction de la rue du Général Leclerc : déviation par la déviation nord de la commune,
- Au village de Bréançon, en direction de la rue de Bréançon : déviation par les bretelles d'accès à la déviation nord de la commune,
- Au rond-point du village de Grisy les Plâtres, en direction de la rue de Grisy : déviation par la route de Beauvais,

Article 3 : Information des communes limitrophes et des riverains, et Signalisation

La commune de Cormeilles en Vexin assurera l'information des communes limitrophes (Grisy les Plâtres, Bréançon, Montgeroult, Ableiges, Frémécourt) et des riverains concernés par les restrictions de circulation et/ou de stationnement. Elle est responsable de la mise en place de la signalisation des déviations et de la signalisation de l'entrée des zones d'interdiction de circulation.

Article 4 : Organisation du parcours de « la Cormeilloise 5^{ème} édition »

La commune de Cormeilles en Vexin se charge de positionner des Signaleurs en nombre suffisant à toutes les intersections de l'itinéraire emprunté par « La Cormeilloise 5^{ème} édition ».

Article 5 : Contraventions en cas de non-respect des interdictions de circulation

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

Article 6 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Ampliation

Une ampliation sera adressée :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines,
- Au Centre de Secours de Cormeilles en Vexin,
- Au Responsable de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Aux communes de Grisy les Plâtres, Bréançon, Montgeroult, Ableiges, Frémécourt.

Article 8 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché au panneau réglementaire de la mairie.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

La Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) et la Brigade de Gendarmerie de Marines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 10 Août 2024

Pour la Maire empêchée,
Michel BAJARD
1^{er} Adjoint



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

13/08/24